

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	3
ABSENTS	28

Vote Pour : 64
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

24 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

24 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Cêu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°65_2026

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Avenant n°2 à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de

l'école de Lisle sur Tarn » a été attribué le 28 juin 2023 par décision du Président n°123_2023DP au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION.

Afin de rémunérer le travail supplémentaire effectué par la maîtrise d'oeuvre pour modifier le programme demandé par la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de leur verser la somme de 25 177,10 € HT, répartie comme suit :

SUAU ARCHITECTURE		GT INGENIERIE		ISAO		GAMMA	
%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT
41,43%	10 430,87 €	15,20%	3 826,92 €	19,24%	4 844,07 €	24,13%	6 075,23 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision Président de la Communauté d'agglomération n°123_2023DP attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 de plus-value suivante :

TITULAIRE DU MARCHÉ	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	MONTANT DE L'AVENANT N° 2	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION	Tranche ferme pour un montant de 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % Tranche optionnelle pour un montant de 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 %	Rémunération définitive : Tranche ferme : + 1 908.58 € HT Tranche optionnelle : + 19 431.27 € HT	+ 25 177.10 € HT	Tranche ferme pour un montant de 71 705.88 HT Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 12 MARS 2026

- publication - mise en ligne

Le 12 MARS 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.